

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1391

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prestations de déménagement et de manutention de mobilier de bureau, de matériel informatique déconnecté, de matériel de bureautique, de documents et d'accessoires de postes de travail existants à l'hôtel de communauté ainsi que sur tous les sites occupés par la communauté urbaine de Lyon.**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de déménagement et de manutention de mobilier de bureau, de matériel informatique déconnecté, de matériel de bureautique, de documents et d'accessoires de postes de travail existants à l'hôtel de Communauté ainsi que sur tous les sites occupés par la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 17 940 € TTC minimum et 71 760 € TTC maximum par année ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 32, 40, 57 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Les imputations financières : compte 0624 100 - fonction 020 - centre budgétaire 5 740 - centre de gestion 574 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,